

Approches récentes en didactique des langues  
Séminaire Master DDLE  
23 février 2012  
12h-15h

Méthodologie documentaire, éthique et  
problématique des supports : les enjeux des  
nouvelles technologies en DDL

# Introduction

Différentes problématiques sont liées aux nouvelles approches en didactique des langues

Le changement fondamental  
c'est le numérique et ses caractéristiques  
reproduction à l'infini, diffusion, "volatilité"



a) R. Debray : *Cours de médiologie générale* : par rapport à la pierre ou au papyrus;

b) problématique de lecture liées à l'évolution des supports : disquette, K7 vidéo, CD/DVD durée de vie limitée

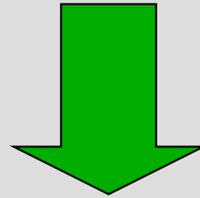
La technologie : produits périssables (électronique est fragile)



Pas d'adaptation  
La technologie nous aliène à la consommation



# Introduction



**Second versant** : la transportabilité et diffusion pratiquement instantanée des données numérique (courriels, photos, réseaux sociaux – tweeter, facebook, etc.)



a) Problématique de la confidentialité ; vie privée/public ; droit d'auteur (tout document)



b) D'où découle la problématique de la citation

# Problématique

Le numérique donne accès à des bases de données gigantesques, impossibles à écumer en l'espace d'une seule vie :

- ◆ Que peut on utiliser (de ce qui est produit par les autres- sur le net) ?
- ◆ Comment peut-on l'utiliser de manière éthique ?

# Plan

## Questions :

- 1/ **des droits** (droit d'auteur, définition ; copyright/copyleft ; l'art de la citation (définition/site de JN Darde))
- 2/ **des outils** (logiciels libres ; culture libre)
- 3/ **des ressources** « libres de droits », mais qui dépendent toujours de la citation

# 1 - Les droits

# Droit d'auteur

## Définition :

[Institut National de la Propriété Industrielle:](#)

Le droit d'auteur protège les oeuvres littéraires, les créations musicales, graphiques et plastiques, mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc. Les artistes-interprètes, les producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, et les entreprises de communication audiovisuelle ont également des droits voisins du droit d'auteur.

[Bureau européen du copyright](#)

[Ma Preuve \(organisme privé\)](#)

# Copyright (extraits de wikipedia)

## Convention de Berne

### **Droits accordés par le copyright :**

**Le droit moral de l'auteur** est reconnu par tous les pays de common law (carte sur le site de wikipedia) qui ont adhéré à la Convention de Berne, tels le Canada ou le Royaume-Uni. Malgré leur adhésion à cette convention, les États-Unis n'appliquent le droit moral qu'au niveau national, et pour certains types d'œuvres seulement. Le droit moral comporte :

- le droit de paternité ;
- le droit au respect de l'œuvre.

**Les droits patrimoniaux confèrent le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire les actes suivants :**

- la reproduction de l'œuvre ;
- la création d'œuvres dérivées de l'œuvre originale ;
- la distribution de copies de l'œuvre au public (vente, location, prêt), sous quelque forme que ce soit ;
- la représentation publique de l'œuvre, avec quelque procédé que ce soit.

# Copyright (extraits de wikipedia)

## Convention de Berne

### Exceptions au copyright

Le concept de *fair use* aux États-Unis et celui de *fair dealing* dans les autres pays de common law constituent des exceptions plus larges que celles qui sont appliquées dans les pays de droit civil.

Alors que les exceptions au droit d'auteur sont limitativement énumérées dans la loi, et sont d'interprétation stricte, le fair use donne aux tribunaux, via la jurisprudence notamment, le pouvoir d'apprécier au cas par cas si l'usage d'une œuvre est « loyal ». Cette appréciation se fait en fonction du caractère commercial ou désintéressé de l'usage, de la nature de l'œuvre, de l'ampleur de la reproduction effectuée, et de ses conséquences sur la valeur de l'œuvre. Ils sont également admis quand les coûts de transaction induits par la négociation dépassent les bénéfices de l'utilisation payante. La tradition du fair use reconnaît notamment l'importance d'une libre utilisation des œuvres à de fins éducatives de recherche.

En France, la loi prévoit 3 exceptions de ce type :

- la présentation gratuite et privée d'une œuvre dans le cercle familial ;
- la « copie privée » (à usage personnel ou pour les proches) et
- la « courte citation ».

Ces exceptions sont accordées dans un esprit différent de celui qui anime le droit anglo-saxon ; Le législateur français a ouvert ce droit plus en référence au droit à la vie privée et pour tenir compte de l'impossibilité de contrôler chaque copieur potentiel que pour - comme dans le droit anglo-saxon - favoriser l'accès le plus large possible aux œuvres, à l'information, à la critique et aux découvertes<sup>1</sup>. La possibilité de manipuler une copie permet aussi de protéger un support original fragile, ou par exemple de directement annoter un texte ou une image ou un plan en cours d'étude, sans endommager l'original acheté ou légitimement détenu.

# Exceptions au droit d'auteur (extrait de l'article Wikipedia\_ le 22/02/2012)

« Pendant la durée des **droits patrimoniaux**, toute reproduction ou représentation de l'œuvre sans le consentement du titulaire de ces droits est en principe interdite. Toutefois, **pour assurer un équilibre entre les droits de l'auteur et l'accès du public à l'information et à la culture, il est le plus souvent prévu un certain nombre d'exceptions dans le cadre desquelles il est possible de reproduire et de représenter l'œuvre sans autorisation préalable.** Les exceptions concernent les seuls droits patrimoniaux, et non le droit moral. C'est pourquoi **il est obligatoire de citer le nom de l'auteur à chaque utilisation de l'œuvre.**

Les utilisations de l'œuvre pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation sont généralement les suivantes :

- **l'exception de copie privée, qui permet la reproduction pour un usage privé d'une œuvre ;**
  - **la représentation d'une œuvre dans le cercle de la famille et des amis proches, sous réserve qu'elle ne donne lieu à aucune forme de paiement ;**
  - la reproduction et la représentation d'analyses et de **courtes citations dans un but d'illustration ou de critique** d'œuvres publiées ;
  - la reproduction ou la représentation d'une œuvre **pour en faire la parodie, le pastiche ou la caricature ;**
  - la reproduction et la représentation d'**extraits d'une œuvre à des fins d'information**, notamment dans le cadre des revues de presse réalisées par des journalistes ;
  - la reproduction d'œuvre en vue de la **constitution d'archives par les bibliothèques accessibles au public, les établissements d'enseignement ou les musées, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect ;**
  - la représentation des œuvres à des **personnes handicapées et leur adaptation à leur profit (par exemple en braille)** ;
- **l'exception pédagogique, qui permet à un enseignant de reproduire et représenter des extraits d'œuvres au profit de ses élèves. »**

# Exceptions au droit d'auteur (extrait de l'article Wikipedia\_ le 22/02/2012)

« Enfin, **l'exception pédagogique** ne concerne que les œuvres réalisées à des fins pédagogiques. D'autres critères viennent atténuer cette exception :

- elle s'applique à la reproduction et à la représentation d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés ;
- l'utilisation doit se faire sans aucune exploitation commerciale.

L'article 9 de la Convention de Berne énonce que les exceptions au droit d'auteur ne sont applicables qu'à la triple condition qu'elles correspondent à cas spéciaux, qu'elles ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, et qu'elles ne causent pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit. Cette règle, connue sous le nom de « triple test » ou « test des trois étapes », est reprise par l'article 13 de l'accord sur les ADPIC du 15 avril 1994, et par l'article 10 du Traité de l'OMPI du 20 décembre 1996 sur le droit d'auteur. L'exigence du triple test est retenue par la directive communautaire 2001/29 sur la société de l'information, et s'impose ainsi à l'ensemble des États-Membres de l'Union-Européenne. En pratique, le juge doit vérifier au cas par cas si une exception est conforme au triple test<sup>49</sup>.

**Au delà du strict cadre de la loi elle-même, les licences libres et les licences ouvertes peuvent être considérées comme des exceptions au droit d'auteur, puisque l'auteur en détourne le principe monopolistique et redéfinit par là même la notion de droit d'auteur. »**

# Domaine Public

## (extraits de wikipedia, 22/02/2012)

La durée de protection de l'œuvre et de son auteur a **toujours été limitée dans le temps, mais avec de grandes variations.**

**Avant 1993, une durée minimale de 50 ans après la mort de l'auteur** a été imposée à ses pays signataires par la convention internationale de Berne dont la première version a été signée à Paris 9 septembre 1886. L'expression latine *post mortem auctoris*, est couramment utilisée. **Le délai *post mortem* commence le 1er janvier suivant le décès de l'auteur.**

Dans le cas de l'œuvre de collaboration, la protection *post mortem* court à compter du décès du dernier co-auteur survivant.

Pour l'œuvre posthume, une durée spécifique court à compter de la date de la première publication de l'œuvre. Cette durée était en France de 50 ans et variait selon les pays en Europe.

**En Europe, en 1993, une directive européenne a porté - pour les pays de l'Union - à 70 ans après leur mort pour les auteurs et 50 ans après la première communication au public de l'œuvre pour les droits voisins des interprètes.** Les États-membres ont ainsi dû s'aligner sur les législations les plus protectrices du monde. Le délai de 70 ans a été traduit dans le droit français par une **loi du 27 mars 1997.**

Une fois ces délais écoulés, l'œuvre « tombe dans le domaine public » et - sous réserve du respect du droit moral, qui reste en France perpétuel - cette œuvre peut être reproduite par tous et chacun, par tout procédé graphique, phonographique ou littéraire sans besoin de s'acquitter de droits d'auteur. **Le domaine public regroupe, d'une part, les œuvres qui ne peuvent par nature pas faire l'objet d'une protection par la propriété littéraire et artistique et, d'autre part, les œuvres qui ne font plus l'objet de protection du fait de l'épuisement des droits d'auteur.**

# Domaine Public (Wikipedia/22/02/2012)

« Néanmoins, par nature, **certaines connaissances ou œuvres de l'esprit ne peuvent pas être soumises au droit d'auteur** :

un savoir sur lequel aucun monopole n'est accordé, comme **une formule mathématique** ;  
une œuvre de l'esprit qui n'est pas protégée par le droit d'auteur, **les actes officiels** (textes législatifs réglementaires parlementaires ou décision de jurisprudence, ainsi que leurs traductions officielles, **discours d'un parlementaire**) ;

Une information qui n'est pas une œuvre de l'esprit (lié à la notion de créativité et d'originalité), **les informations brutes (non formalisées), comme les dates historiques, les connaissances scientifiques, les listes d'adresses, les listes brutes** ;

Les reproductions purement mécaniques d'œuvres tombées dans le domaine public, comme les photographies de tableaux ou de sculptures effectuées sans apport créatif par les musées, ne peuvent faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur. »

...

# Téléchargement illégal

La question du « Peer to Peer » => illégal

Ce qui est légal ?

- Utiliser un texte, une image, etc. en citant la source, dans le cadre d'un devoir, mémoire, présentation, etc.
- Enregistrer/diffuser des documents vieux de plus de 70 ans

Ce qui n'est pas légal ?

# Citation et Plagiat

Jean Noel Darde – site : <http://archeologie-copier-coller.com/>

- « La formation et la prévention : Cela consiste dans le cadre du cursus universitaire en une formation à l'art de choisir ses sources, de bien les utiliser et de les citer dans le respect des normes de référencement. Dans cette phase de prévention, les logiciels anti-plagiat n'ont pas de rôle significatif à jouer.
- La dissuasion : c'est la certitude d'une sanction en cas de découverte de plagiat, et l'annulation du diplôme obtenu grâce au plagiat.
- La détection et la sanction : En cas de soupçons fondés ou de découverte de quelques plagiats isolés, le temps et les moyens – dont les logiciels anti-plagiat —sont mis en œuvre pour expertiser l'ensemble du document concerné. Si les résultats se révèlent positifs, l'expertise est étendue à d'autres productions du plagiaire. La sanction est modulée selon l'importance des plagiats. Le plagiat est plus grave chez un enseignant-chercheur qu'un jeune doctorant qui n'a pas encore soutenu sa thèse. »  
(<http://archeologie-copier-coller.com/?p=5358>)

# 2 - Les outils

## Vraie question :

➡ la suppression des intermédiaires (producteurs (cas Grégoire), éditeurs (???) etc.) d'un certain type,  
et

➡ l'apparition d'autres intermédiaires (ceux qui créent des interfaces permettant, justement, la suppression des autres) : myspace, facebook, réseaux sociaux ; blogs...

- La culture Libre
- Les logiciels libres

# Copyright et Copyleft

Le copyright Vs [le copyleft](#)  
(Ex : Europeana, etc. / education/khanacademy)

## [Licence publique GNU](#)

En droit du copyright, **un auteur peut renoncer à l'ensemble de ses droits** et faire entrer ses œuvres dans le [domaine public](#) où elles pourront être utilisées librement par tous. **En droit d'auteur, l'auteur peut renoncer à ses droits patrimoniaux, mais pas à son droit moral.** Il lui est possible d'accepter par avance que son œuvre soit modifiée pour les besoins du libre usage. Il ne peut toutefois renoncer de manière préalable et générale à son droit au respect, et pourra ainsi interdire toute utilisation qui lui causerait un dommage. Juridiquement, cette renonciation s'analyse en un don à public indéterminé.

**L'auteur peut également permettre à tous de reproduire, modifier et diffuser librement sa création, sous réserve de conditions stipulées dans un contrat de licence.** Dans la mesure où l'auteur n'a pas renoncé à ses droits, les modifications de sa création, qui constituent une [œuvre dérivée](#), nécessitent son autorisation. L'auteur détermine ainsi les utilisations permises ou interdites, comme la possibilité d'utiliser l'œuvre à des fins commerciales. Si les termes de la licence ne sont pas respectés, celle-ci est résolue et l'usage de l'œuvre peut être qualifié de contrefaçon. **Certaines licences libres, comme la [licence BSD](#), permettent une appropriation privative des œuvres issues des modifications de l'utilisateur. D'autres licences, comme la [Licence publique générale GNU](#) ou certaines licences [Creative Commons](#) exigent que les œuvres dérivées héritent des conditions d'utilisation de l'œuvre originale.** Alors que la mise en œuvre classique du droit d'auteur garantit un monopole d'exploitation au titulaire et à ses ayants droit, les licences de type GPL visent à empêcher toute appropriation individuelle de l'œuvre. **Chaque personne qui en fait usage accepte dans le même temps que l'œuvre qui résultera de ses modifications puisse être librement utilisée, modifiée et diffusée.**

# Les Logiciels libres

- Richard Stallman
- Liens avec les Hackers
- 5 règles du logiciel libre

## Les logiciels libres : sites et portails

[Licence publique GNU](#)

[Framasoft](#)

[Bibliomedias](#)

# Numéro spécial

## Liberté d'expression & sécurisation des données numériques

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

8 octobre 2011

### Article :

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit".

### Guides pratiques :

#### Les bases de la sécurité informatique

Guide qui prodigue quelques conseils de base pour assurer une sécurité minimum dans l'utilisation des outils informatiques.

#### Le livre pour apprendre à contourner la censure

Manuel exhaustif, rédigé par les plus grands experts, qui se destine à tous les utilisateurs de niveau intermédiaire ainsi qu'aux experts.

#### Mini Guide

# FIDH – 8 octobre 2011

## Vidéos pratiques

### La censure

Elle se caractérise systématiquement par une atteinte évidente à la liberté d'expression

### Le son de la censure

Quel est le son de la censure de l'internet ?

### Les outils de contournement de la censure

les multiples technologies utilisées pour censurer les contenus et les usages qu'ils souhaitent faire de l'internet.

### La censure d'internet et les outils de contournement

Qu'est ce qui caractérise la censure ? Comment se contourne-t-elle ?

### Les dangers et opportunités des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont à la fois un danger et une opportunité pour les activistes (comme pour les régimes autoritaires).

# FIDH – 8 octobre 2011

## Vidéos pratiques

### Le logiciel Libre

Derrière le logiciel Libre se trouvent les concepts de transparence, de confiance et de collaboration, concepts que l'on retrouve dans bon nombre d'outils destinés à contourner la censure.

### L'anonymat

Particulièrement complexe, l'anonymat en ligne est d'autant plus difficile qu'il est très aisé d'avoir la sensation d'être anonyme tout en étant parfaitement identifiable par beaucoup de monde

### Le chiffrement

Chiffrer (ou crypter) ses contenus est un art qui remonte à l'antiquité. C'est une pratique indispensable pour échapper à la surveillance.

### L'édition sprint

Faire un livre en moins d'une semaine, c'est le challenge que se donne régulièrement FLOSS, et c'est le temps qu'il a fallu à une équipe d'une dizaine de personne pour écrire les contenus du manuel que nous vous proposons.

# FIDH – 8 octobre 2011

## Liens utiles signalés sur le site :

<https://secure.fidh.net>

<http://contournerlacensure.net>

Vérifiez votre sécurité digitale via Iranian Stories

Association Tunisienne des Libertés Numériques

ITS - Security: Best Practices

Survival in the digital age | Tactical Technology Collective

The comic “The Adventures of Super Peif”

[www.telecomix.org](http://www.telecomix.org)

What is SSL? by telecomix

# 3 - Ressources

## Ressources pour trouver des ressources...

Les ressources "libres de droit" sur le net : [Gallica](#), [Européana](#), [INA](#), [cinemathèque](#), sites institutionnels (Assemblée Générale, Parlement européen...), [LCP](#), [Public Sénat](#), youtube, autres bases de photos ([Flickr](#))...[Sharkdesign](#), [istockphoto](#)

Des sites qui répertorient ces ressources

[CRDP.Ac-Grenoble](#)

[Beatricefracchiolla.com](#)

Creative Commons

[Ekopedia](#)

[Sons](#) (ac.Versailles)

[Universal sound Bank](#)

Etc.

(...)